



Monsieur le Maire

à

Longeville lès St Avold, le

Objet : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE - Consultation écrite des propriétaires de terrains

Madame, Monsieur,

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L. 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location.

La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse doit être prise expressément à la majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. **ATTENTION : L'absence de réponse équivaut à voter tacitement contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse (diminué de 6% pour les frais) sera redistribué aux très nombreux propriétaires de la commune. Soit à titre d'exemple, moins de 3€/an pour un terrain de 20 ares, à condition de faire valoir ses droits auprès de la Direction Générale des Finances dans un délai imparti, faute de quoi cette somme sera reversée à la commune.

Pour information, le produit de la chasse abandonné à la commune est affecté en priorité à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Vous êtes propriétaire sur le ban de la commune d'une surface cadastrale chassable de _____ ares.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous inviter à vous prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre choix, **avant le 1er septembre 2023**, en me retournant le coupon réponse ci-joint, dûment renseigné et signé.

Le Maire

Emmanuel THIRY

Coupon-réponse du propriétaire

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Propriétaire de ares (1) sur le ban communal de LONGEVILLE LES ST AVOLD

➤ Déclare me prononcer, pour la durée du bail (2024 – 2033), pour :

- L'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune (2)
- La répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers (2)

➤ Déclare (s'il y a lieu), que la (les) parcelle(s) n° section, d'une surface de est (sont) clotûrée(s) de **clôtures rigides, hautes, empêchant toute communication avec les propriétés voisines**, et donc exclue(s) du lot de chasse.

Fait à....., le

N° d'ordre

Le propriétaire

(1) reporter la surface mentionnée dans la lettre. En cas de désaccord, reporter votre estimation de la surface et apporter la justification de cette estimation.

(2) rayer la mention que vous souhaitez écarter.